PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

2018 / 12

Commune : RESTIGNE Séance du 17 décembre 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 17 décembre 2018 à 20 heures.

La convocation adressée le 10 décembre 2018 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Finances locales divers (7.10): tarifs communaux 2019
- 2) Finances locales décisions budgétaires (7.10) : acquisition de matériels et décision modificative n°9
- 3) Commandes publiques autres contrats (1.4): espaces verts acceptation de devis
- 4) Domaine et Patrimoine autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : domaine privé de la commune cession de parcelle
- 5) Finances publiques subventions (7.5): Moments Musicaux de Touraine demande de subvention
- 6) Institutions et vie politique désignation de représentants (5.3) : Répertoire Electoral Unique : commission de contrôle
- 7) Institutions et vie politique intercommunalité (5.7) : sivom scolaire Restigné Benais modification de statuts
- 8) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 9) Point sur les regroupements intercommunaux
- 10) Questions diverses:

Sont présents: Mesdames Hascoët, Pichet, Galbrun, Moutte, Legoff, Dubois, Moreau, Messieurs Besnier, Peron, Billecard, Beaurain

Sont absents excusés: Mr Champenois qui donne pouvoir à Mme Hascoët

Mme Lugato; Mrs Henry et Gourdon

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint Mme Moreau est élue secrétaire de séance.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 24/12/2018 et transmis au contrôle de légalité le 24 décembre 2018.

Les procès verbaux des séances du 12 novembre 2018 et 26 novembre 2018 sont adoptés.

N°1) Finances locales – divers (7.10): tarifs communaux 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, par onze voix favorables et une abstention, les tarifs communaux 2019 comme suit :

RÉGIE PHOTOCOPIE:

OBJET	TARIFS EUROS
format A4	0,50
format A3	1,00

DROITS DE PLACE:

OBJET	TARIFS EUROS
le m linéaire branché (électricité monophasé)	1,25
le m linéaire branché (électricité triphasé)	2,00
le m linéaire nu	0.90

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET	TARIFS EUROS
Utilisation permanente (le m²)	6,00
Terrasse des cafetiers et restaurateurs (le m²)	2,30

CIMETIÈRE:

OBJET	TARIFS EUROS
concession 30 ans	150
concession 15 ans	80

COLOMBARIUM:	Niveau A 1 urne	Niveau B 2 urnes	Niveau C 3 urnes
15 ans	225 €	450 €	550 €
30 ans	450 €	900 €	1100 €

Les frais de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir sont fixés à 30 €.

LOCATION SALLE DES FÊTES:

OBJET	TARIFS EUROS
Restignons	250
Restignons jour supplémentaire	110
Hors commune	340
Hors commune jour supplémentaire	150
vin d'honneur restignons	150
vin d'honneur hors commune	200
Associations de la commune	120
Associations de la commune jour supplémentaire	60
Associations hors commune	200
Associations hors commune jour supplémentaire	100
location vaisselle	60
caution dégradations	400
caution propreté	100

Il convient de préciser les modalités d'application des tarifs « associations de la commune » et « associations de la commune jour supplémentaire » :

- Ces tarifs s'appliquent aux associations communales au-delà **d'une première** occupation gratuite de la Salle des Fêtes.
- Considérant que les festivités organisées par le Comité des Fêtes, l'Avenir Musical et le Comité de Jumelage participent directement à la vie du village en raison de la nature de leurs actions, ces trois associations se verront appliquer ces tarifs au-delà de deux mises à disposition gracieuses de la Salle des Fêtes

SALLE DES ASSOCIATIONS:

OBJET	TARIFS EUROS
Restignons vins d'honneur	75
Restignons autres manifestations	145
Restignons jour supplémentaire	70
Hors commune vins d'honneur	105
Hors commune autres manifestations	210
Hors commune jour supplémentaire	105
caution dégradations	400
caution propreté	100

Réduction de la location de la salle des fêtes ou de la Salle des Associations de 50% pour les employés communaux une fois par an.

2) Finances locales – décisions budgétaires (7.10) : acquisition de matériels et décision modificative $n^\circ 9$

Mr PERON, adjoint au Maire rappelle qu'en raison de la vétusté du parc des tracteurs et de leur équipement, la commune a fait le choix depuis deux ans d'externaliser les prestations de fauchage des fossés et de taille des haies.

La commune souhaitant reprendre en interne la réalisation de ces missions, il est proposé au conseil d'acquérir deux nouveaux tracteurs, une épareuse et un lamier.

Plusieurs entreprises ont été consultées.

Après avoir entendu l'exposé et après concertation le conseil à l'unanimité :

- **RETIENT** les devis de l'entreprise OUVRARD TOURAINE ZI rue des Saulniers RN 10 BP 1 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE comme suit :
- un tracteur New Holland 106 Cv: 35.650 € HT
- un tracteur New Holland 110 Cv: 48.350 € HT
- une épareuse Kuhn : 36.000 € HT
- un lamier : 10.000 € HT

Soit un montant total de 130.000 € HT soit 156.000€ TTC.

Par ailleurs, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les reprises par l'entreprise OUVRARD TOURAINE des matériels communaux suivant :
- un tracteur Massey Ferguson 10.000 € HT
- un tracteur Renault 3.500 € HT
- une faucheuse débroussailleuse Bomford 10.000 € HΓ

Soit un montant de reprise total de 23.500 € HT soit 28.200 € TTC

Par ailleurs, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n° 9 suivante :

DM n°9 : la diminution des crédits du compte 2151 – 139 (réseaux de voirie – Grand'Rue) par l'augmentation des crédits du compte 21571-77 (acquisition de matériel) pour un montant de 50.000 €

3) Commandes publiques – autres contrats (1.4): espaces verts – acceptation de devis

Mme le Maire expose qu'en raison de la chute d'une des branches du Cèdre situé Place de la Mairie au cours de l'été 2018, il apparaît opportun de faire réaliser un diagnostic à la fois sur l'état de santé de l'arbre mais aussi des mesures conservatrices à prendre. Les différents devis reçus pour ce diagnostic sont présentés en séance.

Après avoir entendu l'exposé et après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité :

RETIENT le devis de l'entreprise AGENCE DE L'ARBRE Le Chant des Oiseaux – 1180 Fonteny – 45470 TRAINOU d'un montant de 400 € HT soit 480 € TC.

4) Domaine et Patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : domaine privé de la commune – cession de parcelle

Mme le Maire rappelle,

Vu la délibération du conseil municipal en date 10 avril 2017 approuvant le projet de cession d'une bande de terre prise sur la parcelle C 3659 permettant de desservir la parcelle C 3252 et autorisant Mme le Maire à mener les négociations avec le propriétaire au prix de 10 € le m².

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2017, approuvant la cession d'une partie des parcelles C 3361, C 3363 et C 3364 au tarif de 42 € le m².

Considérant que ces deux cessions portent sur des parcelles constructibles et que par souci d'équité il convient de revoir le prix de cession il est proposé au conseil que le projet de cession d'une partie de la parcelle C 3659 soit non plus à $10 \in \text{le m}^2$ maisà $42 \in \text{le m}^2$.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de cession d'une partie de la parcelle C3659 au prix de 42 € le m² et autorise Mme le Maire à mener les négociations avec l'acquéreur éventuel.
- ANNULE la délibération du 10 avril 2017 fixant le prix de vente à 10 € le m².
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter l'intervention du cabinet de géomètre SELARL BRANLY LACAZE 10 rue des Courances 37502 CHINON Cedex pour procéder à l'opération de bornage. Les frais de bornage seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Mme le Maire à mandater le cabinet notarial DONZEL DESPINS PICARD 26 rue Pasteur 37140 BOURGUEIL pour la rédaction de l'acte authentique à intervenir ; les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

5) Finances publiques – subventions (7.5) : Moments Musicaux de Touraine – demande de subvention

Dans le cadre de l'organisation d'un concert donné à l'église St Martin de Restigné le 21 septembre 2019, l'association les Moments Musicaux de Touraine sollicite le conseil municipal afin d'obtenir une subvention.

Après avoir entendu l'exposé et après concertation, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 contre

- ACCORDE une subvention d'un montant de 750 € à l'association les Moments Musicaux de Touraine La Rouchetière – 37130 CINQ MARS LA PILE.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

6) Institutions et vie politique – désignation de représentants (5.3) : Répertoire Electoral Unique : commission de contrôle

Mme le Maire rappelle que par délibération du 12 novembre 2017, le conseil municipal a désigné les membres du conseil municipal amenés à siéger à la commission de contrôle.

Après précision des services de la Préfecture, il apparaît que les adjoints titulaires de délégations ne peuvent pas siéger au sein de cette commission.

Considérant que les trois membres de la liste principale désignés par le conseil municipal le 12 novembre 2017 ne remplissent pas les conditions pour être membres de la commission de contrôle, Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ; Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en oeuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** comme membre de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Liste
Gérard BEAURAIN	Liste principale
Michel CHAMPENOIS	Liste principale
Jean Claude BILLECARD	Liste principale
Patrice HENRY	2 ^{ème} liste
Monique GALBUN	2 ^{ème} liste

7) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : sivom scolaire Restigné Benais – modification de statuts

Mme le Maire informe que lors de sa séance du 22 octobre 2018, le comité syndical du sivom scolaire Restigné Benais a modifié ses statuts afin qu'ils soient en parfaite adéquation avec les missions du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient que chaque collectivité adhérente au syndicat se prononce à son tour sur la nouvelle rédaction des statuts.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts du sivom scolaire Restigné Benais validé par le comité syndical le 22 octobre 2018.
- 8) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Neant

9) Point sur les regroupements intercommunaux

- SIEIL

Mr BEAURAIN, conseiller, présente à l'assemblée les nouvelles offres de prestations proposées par le SIEIL. Il s'agit du PCRS (Plan communal de rues simplifiée) et du SIG (système d'information géographique).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.